



**AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU
DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE
LOCATION D'EMBARCATIONS**

Procédure de sélection préalable (art. L. 2122-1-1 du CG3P)

Règlement de consultation

Place de la marie

04500 QUINSON

Tél. : 04 92 74 40 25

Mél. : mairie@quinson.fr

<https://quinson.fr/>

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation	3
2. Mise à disposition du dossier de consultation.....	3
3. Contenu du dossier de consultation	3
4. Remise des candidatures et projets	4
5. Présentation des propositions d'occupation	5
5.1. Dossier administratif (pièces indispensables pour la recevabilité de l'offre) :	5
5.2. Dossier technique :	5
5.3. Projet d'AOT :.....	6
6. Questions relatives à la consultation	7
7. Critères de sélection des propositions	7
8. Négociation	8
9. Durée de validité des propositions	8
10. Suite de la consultation.....	8
11. Juridiction en charge de l'instruction des recours	9

1. Objet de la consultation

La présente procédure de sélection préalable a lieu dans le cadre de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Elle a pour objet l'attribution de deux autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à Quinson, en bordure du lac d'Esparron, pour exercer des activités touristiques, nautiques, de loisirs et sportives, dans le cadre d'une exploitation principale de location d'embarcations légères (bateaux électriques / voiliers et barques / bateaux à pédales / canoës et kayaks / planches à voile et paddles / autres engins nautiques de taille limitée), à l'exclusion de toute embarcation à moteur sauf électrique :

- lot1 : canoës et équivalents et mini-golf ;
- lot 2 : bateaux électriques.

Les AOT délivrées auront une durée de 5 ans à compter du 2 novembre 2024.

L'autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

2. Mise à disposition du dossier de consultation

Dès publication de l'avis d'appel public à candidatures, le dossier de consultation est en accès gratuit, libre, direct sur le site internet de la Commune : <https://quinson.fr/>

- Aucune demande d'envoi du DCE par voie postale et sur support physique électronique n'est autorisée.
- Les candidats qui ne parviendraient pas à le télécharger doivent immédiatement prévenir l'autorité concédante.

La commune de Quinson se réserve le droit d'apporter des précisions au cahier des charges jusqu'au 11 septembre 2024

Les candidats sont vivement invités à renseigner une adresse mail régulièrement relevée sur le registre de contact lors du téléchargement du dossier, pour être destinataire des éventuelles précisions et des réponses aux questions.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- l'avis d'appel public à candidature ;
- le cahier des charges et ses annexes ;
- le projet de convention d'occupation et ses annexes.

4. Remise des candidatures et projets

Le dossier constitué sera transmis **avant le 20 septembre 2024 à 11 heures 30**, délai de rigueur sur l'adresse mail : mairie@quinson.fr

L'objet du mail indiquera : **Proposition - AOT - Quinson**

Généralités :

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'à l'exception des dispositions relatives à la copie de sauvegarde ci-après, la transmission des documents sur un support physique électronique (clef USB...) n'est pas autorisée.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute ».

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe, les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Copie de sauvegarde :

Le candidat peut effectuer à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde » et remise à l'adresse suivante :

Commune de Quinson

A l'attention de Monsieur le Maire

Place de la mairie,

04500 Quinson

Horaire d'ouverture de l'accueil : du lundi au vendredi de 8 h à 11h30

La Commune de Quinson pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute information complémentaire qu'elle jugera utile au traitement de l'offre du candidat, après ouverture de cette dernière.

5. Présentation des propositions d'occupation

Les propositions seront entièrement rédigées en français ou accompagnées d'une traduction, l'ensemble des éléments financiers seront en euro.

Les candidats devront indiquer **pour quel lot** ils déposent une offre et remettre les éléments suivants :

5.1. Dossier administratif (pièces indispensables pour la recevabilité de l'offre) :

- la présentation de l'identité du demandeur (coordonnées), dans le cas d'une entreprise un Kbis, dans le cas d'une association ses statuts ;
- la présentation des références et compétences du candidat et son équipe (parcours professionnel – curriculum vitae) pour une activité équivalente, ou toute autre référence pertinente ;
- la présentation d'une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation et d'une attestation de vigilance (URSSAF) ;
- un engagement de respecter le règlement particulier de police de la navigation du lac d'Esparron (arrêté inter-préfectoral du 09 octobre 2023) et ses avenants.

5.2. Dossier technique :

Les candidats qui répondent aux deux lots doivent remettre un dossier technique spécifiques à chaque lot.

Ce dossier est constitué d'une note sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité. Figureront dans cette note :

- une description technique et des visuels (intérieur et extérieur) des embarcations proposées. Concernant la motorisation électrique (lot 2), le candidat devra présenter des éléments techniques relatifs à la puissance nécessaire, au temps de charge des batteries, aux modalités de raccordement au réseau électrique... Afin que la Commune de Quinson puisse s'assurer de la faisabilité technique de la solution proposée, le candidat devra également indiquer la liste des contacts pris, les plans, les insertions paysagères (ou photos) et le contenu des travaux éventuels, le planning de leur réalisation et leur coût, et enfin la date de mise en service des différentes embarcations. Comme évoqué dans l'article 4.3 du cahier des charges, une attention particulière sera portée par la Commune de Quinson

sur la réglementation en matière d'environnement et d'urbanisme des équipements ;

- une description technique des modalités de stockage du matériel et des visuels des équipements annexes (coffres de rangement, parasols, publicité...). L'harmonie visuels est demandée ;
- la description des prestations proposées et la tarification associée. Seront également indiqués pour chaque bateau à moteur électrique la nécessité ou non pour le client d'être titulaire d'un permis de navigation ;
- une description de la qualité du service proposé (périodes d'ouverture, langues parlées, réservation sur internet le cas échéant...). Le recours à un logiciel ou à un système de caisse sécurisée est obligatoire (tel que prévu à l'article 286-I-3 bis du CGI) et le paiement par carte bancaire devra être possible sur le ponton ;
- une description de la gestion administrative et technique de l'activité économique proposée (entretien des embarcations et des ouvrages, système de réservation des services offerts, publicité...) ;
- une note financière présentant les charges et l'amortissement prévus pour l'activité sur la durée de l'AOT ;
- une présentation de l'offre économique proposée (tarifs des services proposés, charges d'exploitation, charges d'investissement...) ;
- le cas échéant, un descriptif technique et des projections visuelles des aménagements complémentaires proposés ;
- le cas échéant, une description du service mis en place et des solutions proposées pendant la période transitoire correspondant au délai nécessaire à l'achat/acheminement d'embarcations ou au changement de motorisation des embarcations.

Dans le cas où le candidat répond à plusieurs offres d'autorisation d'occupation temporaire sur le lac de Quinson, il devra indiquer, dans chaque offre, s'il est en mesure d'assurer l'exploitation de plusieurs activités, dans le cas où ses offres auraient été retenues pour plusieurs lots. A défaut, il devra indiquer un ordre de priorité dans ses choix pour l'exercice de l'activité ou des activités pour lesquelles sa ou ses offres auraient été retenues.

5.3. Projet d'AOT :

Le projet de convention d'occupation et ses annexes dûment complété et signé.

6. Questions relatives à la consultation

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des dossiers de proposition, une demande écrite sur l'adresse mail suivante : mairie@quinson.fr

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les questions des candidats seront anonymisées et les réponses seront communiquées par mail à l'ensemble des candidats. **A cet égard, la Commune attire l'attention des candidats sur la nécessité de ne pas télécharger anonymement les dossiers de consultation et d'indiquer une adresse mail régulièrement relevée sur le formulaire de contact proposé lors du retrait du DCE.**

7. Critères de sélection des propositions

Les propositions seront analysées et classées au regard des critères suivants appréciés au regard des éléments présentés par le candidat dans son dossier :

1. La valeur technique (60 %) :

- le volet environnemental de l'activité proposée. Compte tenu de la sensibilité environnementale et paysagère du lac de Quinson et du lac d'Esparron, une attention toute particulière sera apportée à la prise en compte par le candidat de la protection et la préservation de l'environnement dans son offre économique.
- le volet paysager (esthétique des embarcations, qualité) et esthétique des équipements (coffres de rangement, équipements liés à l'électrification des embarcations, parasols, sobriété de la publicité...);
- le niveau de service proposé (amplitude d'ouverture de l'activité, diversité des offres proposées notamment en terme de tarifs, qualité de l'accueil, nombres de langues parlées...);
- la présentation des travaux mises aux normes et du calendrier de réalisation.

2. La valeur économique et financière (20 %) :

Les garanties d'équilibre économique de l'activité proposée (équilibre entre les charges et les recettes) comprenant notamment :

- la part variable proposée pour la redevance d'occupation en plus de la part fixe imposée ;

- la cohérence de la durée de l'AOT avec l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis ;
- la lisibilité des éléments fournis (utilisation et modification le cas échéant du modèle de compte d'exploitation prévisionnel fourni) ;
- l'importance des dépenses réservées à la maintenance des ouvrages, à la formation du personnel et aux provisions pour imprévus (en proportion des autres postes de dépenses).

3. L'expérience et les références (20 %) :

La Commune de Quinson peut également être amenée à engager des échanges éventuels avec les candidats ayant remis une offre.

8. Négociation

À la suite de l'analyse des propositions, la Commune de Quinson pourra engager des négociations avec la ou les meilleures offres au vu de l'examen des offres, sur tous les éléments de l'offre.

La personne publique se réserve néanmoins le droit de ne pas négocier, au vu du résultat de l'examen des offres.

Le cas échéant, les négociations pourront se dérouler lors d'auditions en présentiel ou en visio-conférence, et/ou dans le cadre d'échanges écrits.

En cas d'auditions, le/les candidats concernés seront invités au minimum 8 jours avant la date de la réunion.

9. Durée de validité des propositions

Les candidats s'engagent à maintenir leurs propositions pendant 180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de leur réception des propositions initiales ou, le cas échéant, de la date limite de la dernière proposition après négociation.

10. Suite de la consultation

La Commune de Quinson se réserve le droit de ne retenir aucune offre si les conditions présentées dans ce présent cahier des charges ne sont pas reprises dans les offres des candidats. De plus, la Commune de Quinson a la possibilité de ne pas donner suite à cette procédure de publicité, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

11. Juridiction en charge de l’instruction des recours

Tribunal administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Tel. : 04 91 13 48 13

greffe.ta-marseille@juradm.fr